

Arrêté n°2022-98 portant proclamation des résultats de l'élection des étudiants au conseil de gestion de l'UFR de Pharmacie

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

*Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L719-1, D713-1, D713-15 et D719-4 et suivants,
Vu l'arrêté électoral n°2022-66 relatif à l'élection des étudiants au conseil de gestion de l'UFR de Pharmacie,
Vu le scrutin du 31 mai 2022,*

Arrête

Article 1 :

Sont proclamés les résultats suivants :

Collège Etudiants

Siège à pourvoir : 5
Inscrits : 817
Votants : 63
Blancs ou Nuls : 0
Suffrages valablement exprimés : 63
Quotient électoral : 12,6

Ont obtenu :

Listes	Suffrages obtenus	Sièges attribués au quotient électoral	Sièges attribués au plus fort reste	Attribution du siège selon l'article L719-1 alinéa 6 du code de l'éducation	Total des sièges
1	30	2	/	1	3
2	30	2	/	0	2
3	3	0	/	/	0

Sont déclarés élus :

Titulaires	Suppléants
MILLET Antoine	VINCENT Théo
GOYEMIDE Bénédicte	CARLOT Alexane
BARDIN Morgane	KADRI Océane
ADAM Clothilde	PAGEL Clara
LESURE Antoine	ERRASAFA Réda

Article 2 :

Le directeur général des services de l'université de Reims Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au Recteur, chancelier des universités, et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 03/06/2022



Guillaume GELLÉ

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 03/06/2022

Mis en ligne le : 03/06/2022